

DÉPARTEMENT DU
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023
N°2023.02.12

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	28	
Absents représentés	4	
Absents non représentés	1	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Guy PICARLE, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART, Hervé GRANDJEAN,

Françoise MASSOUBRE, Josiane MARION, Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Aïcha GASSER, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Cristina MESLET, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Damien PESSOT, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Christine LECHEVALLIER représentée par Christian DURANTIN
Martine MEZONNET représentée par Francis GAUMY
Philippe ROCHETTE représenté par Michel PREAU
Marie-Laure LANCIAUX représentée par Olivier DEVISE

Absente non représentée :

Mme Dominique MOLLE

Yaëlle MATHIEU-PEGART a été nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES CONVOCATIONS ET DOSSIERS

Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement de l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant son installation,

Vu la délibération n°2020-05-02 du conseil municipal du 9 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant l'opportunité de générer des économies de reprographie et de papier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **MODIFIE** l'article 2 du règlement intérieur comme indiquer ci-dessous :

Rédaction adoptée par la délibération n°2020-05-02	Nouvelle rédaction applicable
<p>Toute convocation est faite par le Maire.</p> <p>Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est insérée au registre des délibérations, affichée ou publiée.</p> <p>Elle est adressée aux Conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, et au domicile des Conseillers municipaux sauf s'ils font le choix d'une autre adresse (Article L.2121-10 du CGCT).</p> <p>Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.</p> <p>L'envoi des convocations aux membres de l'Assemblée municipale, si ces derniers le souhaitent et si les moyens informatiques de la Collectivité le permettent, peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.</p> <p>Une note de synthèse et un projet de délibération sur les affaires soumises au Conseil municipal sont adressés avec la convocation aux membres du Conseil municipal.</p> <p>Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (Article L.2121-12 du CGCT).</p>	<p>Toute convocation est faite par le Maire.</p> <p>Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est insérée au registre des délibérations, affichée ou publiée.</p> <p>Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (Article L.2121-10 du CGCT).</p> <p>Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.</p> <p>Les convocations, les notes de synthèse et les projets de délibération sur les affaires soumises au Conseil municipal sont transmis aux membres du conseil par voie dématérialisée. Pour les élus qui souhaitent conserver le format papier ils seront destinataires d'un dossier papier.</p> <p>Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (Article L.2121-12 du CGCT).</p>

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

